

SOUSCRIPTION A SOGEBANKING

PERSONNE MORALE

Nom de l'entreprise _____ Date _____

Forme Juridique Association Culte religieux /Eglise /Congrégation Ecole /Université
 ONG Nom commercial/Epicerie /Studio /Agent immobilier Parti politique
 Fondation Société en nom collectif Société Anonyme

NIF ou Patente _____ Siège Social _____ Secteur d'activité _____

Identification de l'utilisateur

Nom _____ Poste occupé _____

Prénom _____ Adresse résidence _____

Date de naissance _____ Adresse postale _____

NIF/Passeport/CIN _____ Email 1 _____

Téléphone cellulaire _____ Email 2 _____

Téléphone résidence _____ Téléphone bureau _____

Prénom et Nom de jeune fille de la mère _____ Nom d'utilisateur (10 caractères max) _____

Inscription des comptes

Par la présente jesollicite, pour moi ou pour l'utilisateur par moi mandaté, l'accès, via « Sogebanking », aux comptes de l'entreprise sous-mentionnés, dont je suis le représentant légal en mode consultation.

Types de services disponibles : Consultation des comptes inscrits, statut des chèques et relevé de compte, courriel Sogebanking.

	No Compte	Monnaie	Statut de l'utilisateur	Type de compte
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				

Sogecarte détenues

	No Compte	Statut de l'utilisateur
1.		
2.		
3.		
4.		

ENGAGEMENT

Je soussigné (e), M. ou Mmeidentifié(e) au no demeurant à, accepte d'accéder à un ensemble de services notamment bancaires et financiers sur le site [www. Sogebank.com](http://www.Sogebank.com) intitulé "Sogebanking". Je répons de l'authenticité de toute information fournie à la Sogebank dans le cadre des présentes et confirme avoir personnellement rempli les mesures de sécurité nécessaires à l'obtention de l'accès aux services "Sogebanking".

Je reconnais que la Sogebank aura le droit d'interpréter, sans aucune équivoque, comme provenant de moi toutes les instructions qui lui seraient transmises à travers le service "Sogebanking" selon les procédures d'utilisation mises en place pour ce service.

En aucun cas, la responsabilité de la Sogebank ne saurait être engagée en cas de saisie de nom, de montant ou de numéro de comptes des bénéficiaires.

Port-au-prince, le _____ Lu et approuvé par _____

Signature de l'utilisateur

Lu et approuvé par _____

Signature du mandataire si différent

CONVENTION

Demande d'accès au service Sogebanking

Considérant que la Sogebank désire mettre à la disposition de sa clientèle, un nouveau produit dénommé SOGEBANKING ;
Considérant que la SOGEBANKING permettra aux clients de la SOGEBANK, d'accéder à certaines informations via Internet ;
Considérant que pour accéder à ce produit, il convient d'établir et fixer préalablement les conditions, modalités et engagement.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) La SOCIETE GENERALE HAITIENNE DE BANQUE S.A (SOGEBANK), société anonyme de banque, identifiée et patentée aux Nos : 000-17-681-8 et 458837, ayant son siège sociale à Port-au-Prince, représentée par son Directeur Général, Monsieur Claude PIERRE-LOUIS, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au no 003-030-440-6, ci-après dénommée "LA SOGEBANK", d'une part ;
- 2) Mr/Mme, identifié(e) au no, ci-après dénommé l'Utilisateur ou le client, demeurant à et domicilié à, d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.- La banque propose au client, ce que ce dernier accepte, d'accéder à un ensemble de services, notamment bancaires et financiers et à des informations à caractère général sur son site Internet www.sogebank.com. Ce moyen d'accès s'intitule "SOGEBANKING".
Du fait de son acceptation, le client bénéficiera automatiquement des services de base : consultations et transactions simples (Virement à ses comptes ouverts à la Sogebank, paiement des Sogecartes et de factures, commander des chèquiers....), virements entre les comptes de tiers à l'intérieur de la Sogebank, avances de fonds à partir des Sogecartes et de demandes de transferts sur l'étranger.

Article 2.- Il est convenu que suite à l'approbation de la demande d'accès au site, l'Utilisateur est habilité à effectuer des transactions bancaires via Internet dans la limite des services disponibles. A cet effet, la banque mettra à la disposition de l'Utilisateur des menus spéciaux comportant les instructions nécessaires, devant permettre l'utilisation optimale et sécurisée des services offerts par "SOGEBANKING".
Afin de pouvoir bénéficier des services regroupés sous le sigle "SOGEBANKING", le client peut à son gré utiliser tout terminal informatique relié par l'intermédiaire d'un fournisseur de services ou d'un transporteur d'informations au serveur télématique de la Sogebank.
Le client fait son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition, de l'installation ou de la maintenance des matériels et/ou des droits d'utilisation tels qu'ils sont fixés par les transporteurs d'informations.
Le client accepte d'ores et déjà de supporter tout coût résultant directement ou indirectement de la modification de tout ou partie des matériels et /ou logiciels précités, notamment des progrès techniques, la modification de la réglementation applicable aux télécommunications et de manière plus générale, de tout évènement qui aurait de telles conséquences.
La Sogebank demeure étrangère à tout litige entre le client et le concepteur du logiciel, constructeurs et transporteurs d'informations.

Article 3.- L'accès aux services sélectionnés est subordonné à la composition préalable d'une double clé électronique à savoir :

- a) le code d'utilisation représentant le nom d'identification choisi par l'Utilisateur
- b) un code confidentiel d'accès (mot de passe) modifiable exclusivement et à tout moment par le client et inconnu de la SOGEBANK qui ne peut, à aucun moment, le reconstruire.

Il est expressément entendu que ce code d'accès est confidentiel et personnel et qu'il est placé sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur qui en assure seul et à l'exclusion de tous et de la SOGEBANK notamment, la garde, la conservation et la confidentialité.

En conséquence, le client accepte sans réserve aucunes :

Que la Sogebank soit déchargée de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux de ce code d'accès.

Que la seule utilisation du code d'accès confidentiel permet tant de s'assurer de l'identité de l'Utilisateur réputé être le client ou tout tiers habilité par le client, que de présumer ainsi de manière irréfutable que tout ordre de disposition ou toute opération effectuée après composition du code confidentiel émane nécessairement et irrévocablement du client ou du tiers habilité.

Le client reconnaît être informé des risques relatifs à la communication par Internet d'informations personnelles et confidentielles en générale et de celles portant sur ses codes d'utilisation et d'accès confidentiel. Par conséquent, en cas de perte, du vol, de piratage de code d'accès confidentiel, l'utilisation s'oblige à informer la Banque, sans délai.

Toute transaction effectuée entre, d'une part, le moment de la perte, du vol, de l'utilisation frauduleuse et d'autre part, la date de réception de cette notification de l'Utilisateur au siège sociale de la banque, ne saurait mettre en jeu la responsabilité de la Banque et sera réputée de façon irréfutable être à la charge du client.

Le client s'engage qu'après plusieurs tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, que ce dernier soit, au choix de la banque, désactivé afin d'éviter toutes tentatives de fraude. Il peut obtenir la réactivation de ses services après requête adressée à la Banque, Division Services en Ligne.

Article 4.- Toute transaction effectuée après six heures p.m sera comptabilisée dans les 24 heures ou le prochain jour ouvrable le cas échéant.

En aucun cas, la responsabilité de la Sogebank ne saurait être engagée en cas d'erreur d'imputation du nom ou des numéro de comptes des bénéficiaires.

Les transactions effectuées grâce à la SOGEBANKING obtiendront automatiquement un numéro de référence interne. L'enregistrement des transactions bancaires faites par l'Utilisateur via Internet conservé par la banque sur support électronique constitue une preuve au même titre que les données figurant sur son état de compte.

La preuve de transaction entre les parties ou à produire justice, résultera suffisamment de ces enregistrements informatiques conservés par la Sogebank. A ce titre, il est convenu que des opérations peuvent donner lieu à des écritures automatiquement passées au compte en raison de contraintes informatiques et dans ce cas, celles-ci donneront lieu à reprise par la Sogebank.

Dans tous les cas et, sauf conventions, amendements, écrits ou usages contraires confortés par circulaires de la BRH, les enregistrements seront conservés pendant une période d'un (1) mois à compter de la réception par le client de son relevé d'opérations. Passé ce délai, le client est réputé avoir approuvé les opérations.

Toute réclamation devra être alors effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Division Services en Ligne au siège social de la Banque, sis à Delmas et reçue par cette dernière dans les délais susvisés.

Article 5.- Le client peut constituer en son nom et pour son compte auprès de la Sogebank un ou plusieurs mandataires agissant séparément ou conjointement, et ce au moyen d'un formulaire de procuration spécifique qui lui sera fourni à cet effet par la Sogebank.

Le client qui souhaite révoquer un tel manda pourra :

- Soit modifier son code confidentiel à sa guise
- Soit procéder à la neutralisation des services par lettre avec accusé de réception à la Sogebank, Division Services en Ligne. Dans ce cas, la Banque pourra annuler le service dans les vingt quatre (24) heures ouvrables suivant la date de réception en son siège social à Delmas de la lettre de révocation sus parlée. Les ordres de dispositions ou toutes transactions effectuées avant les vingt quatre (24) heures succédant la réception de la lettre seront dans ce cas, sans aucune autre interprétation, imputables au client.

Article 6.- Les transactions seront exécutées sous réserves du solde disponible du compte et des autres engagements de l'Utilisateur envers la Banque. Toutes opérations effectuées via la "SOGEBANKING" seront enregistrées suivant le cadre des usages bancaires et financiers d'imputation.

Les services offerts et leurs modalités d'exécution restent soumises aux tarifs et conditions en vigueur à leur date de réalisation.

L'ensemble de ces rémunérations est susceptible d'être révisé par la Sogebank. Ces révisions donneront lieu à édition d'une nouvelle plaquette de tarification de services. Le client sera avisé à l'avance de la parution de toute nouvelle plaquette par une indication figurant sur son relevé de compte et s'engage à se tenir informé de ces révisions.

L'absence de protestation du client, par lettre avec accusé de réception, à l'expiration du délai d'un (1) mois à compter de la date de son relevé de compte vaut approbation de sa part de la nouvelle tarification. Dans ce cas, le client déterminera lors de l'inscription, le compte de facturation sur lequel il maintiendra une provision préalable, suffisante et disponible permettant à la Sogebank de percevoir ses rémunérations.

Article 7.- La responsabilité de la Sogebank ne saurait être engagée en cas d'impossibilité pour le client d'utiliser un terminal, quelque soit la cause, en particulier lors des périodes au cours desquelles il est procédé à l'actualisation des informations nécessaires au bon fonctionnement des services proposés.

- Article 8.- Les informations relatives à la situation des comptes sélectionnés ne prennent en considération que les opérations effectivement à l'exception de celle qui sont en cours de traitement au moment de la consultation. Les informations à caractère générales telles cotation de devises, indices ou valeurs ne sont données qu'à titre indicatif.
- Article 9.- La Sogebank se réserve le droit de suspendre, sans notification ni préavis d'aucune note, la mise à disposition de tout ou en partie des services si elle constate des irrégularités ou abus dans leur utilisation.
- Article 10.- le client peut suspendre à tout moment ces relations avec Sogebanking en adressant une lettre avec accusé de réception à la Sogebank, demandant de lui retirer son code confidentiel d'accès. La Banque est tenue quarante huit (48) heures suivant la réception effective de la lettre du client. La remise en service ne peut alors être obtenue que sur l'instruction écrite du client adressée à la succursale où il détient des comptes.
- Article 11.- Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Sa résiliation pourra être effectuée à tout moment pour l'une ou l'autre des parties, sans qu'il soit besoin d'observer un quelconque préavis, par la simple notification qui en sera faite par lettre de recommandée avec accusée de réception adressée à l'autre partie.
- Article 12.- La Sogebank se réserve le droit d'apporter des modifications aux dispositions ci-dessus, notamment par suite de l'évolution des matériels utilisés pour le transport de l'information ou des extensions possibles de services proposés. Ces modifications seront communiquées au client par tous les moyens. Elles prendront effet en l'absence d'observation du client à l'expiration d'un délai d'un (1) mois après notification qui lui en aura été faite sur son relevé de compte.
- Article 13.- Les informations normatives fournies lors de la conclusion du présent contrat comme celles qui pourront l'être lors de chaque session de connexion conditionnent l'entrée en vigueur de celui-ci et la bonne exécution de celle-ci.

Ces informations destinées à la Sogebank ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Toutefois, le clients reconnaît que lors d'une session de connexion au site www.sogebank.com, le simple fait de se brancher aux services Sogebanking entraîne le transfert automatique de données personnelles vers les partenaires associés à la Sogebank, du groupe Sogebank ou de des filiales, et ce afin de faciliter le traitement administrative d'une éventuelle commande. Aussi le seul fait de se connecter à ces services impliquera de façon irréfragable que le client aura conféré à la Sogebank l'autorisation de procéder à un tel transfert d'informations et leur utilisation à des fins strictement de promotions ou de marketing.

Le client reconnaît expressément que la Sogebank n'exerce aucun contrôle quant au fonctionnement de liens vers des sites Internet extérieur à la Sogebank et quant au contenu de ces sites. En conséquent, il accepte que son choix d'accéder à un autre site par l'intermédiaire des liens hypertextes s'effectue à risque et périls et donc tout préjudice direct ou indirect résultant de son accès à un autre site par ces liens ne saurait engager la responsabilité de la Sogebank.

De façon générale, le client reconnaît qu'il lui appartient de prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les sites sélectionnés de façon générale ne contiennent pas de virus informatique ou toute autre parasite automatique de nature destructive.

- Article 14.- Pour tout changement d'adresse, le client d'engage à aviser la Sogebank dans les huit (8) jours qui suivent.
- Article 15.- Les correspondances, avis et autres seront transmis à la Sogebank à l'adresse suivante : Sogebank, Division des Services en Ligne, siège social, Delmas.
- Article 16.- Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile au siège social de la SOGEBANK, sis à Delmas.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent accord, les parties déclarent se référer à la législation Haïtienne en vigueur et régissant la matière.

Pour la SOGEBANK
 Monsieur Claude PIERRE-LOUIS

Le Client ou l'utilisateur
 (Signez et écrivez votre nom lisiblement)

Port-au-prince, le _____ Lu et approuvé par _____
Signature du mandataire si différent

RÉSERVÉ A L'USAGE DE LA SOGEBANK	
Remarques:	Reçu par: Prénom et Nom de l'employé _____ VISA de l'employé _____
	Véifié par: Prénom et Nom de l'employé _____ VISA de l'employé _____ Date _____